

INVENTIVA

Société anonyme au capital de 956.623,91 euros

Siège social : 50 rue de Dijon, 21121 Daix

537 530 255 R.C.S. Dijon

(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société vous informe, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code concernant les attributions gratuites d'actions consentie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Aux termes de la 60^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 décembre 2024, votre Conseil d'administration s'est vu consentir l'autorisation de décider, pour une durée de trente-huit (38) mois expirant le 11 février 2028 à minuit, l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au bénéfice (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce.

1. Nombre actions gratuites attribuées en 2024 aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 13 décembre 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé :

- l'attribution de 800.000 actions ordinaires (les « AGA 2024-1 ») à Monsieur Frédéric Cren (Directeur Général), dont 600.000 sont attribuées sous condition de présence et 200.000 sous conditions de présence et de performance ;
- l'attribution de 800.000 actions ordinaires (les « AGA 2024-2 ») à Monsieur Pierre Broqua (Directeur Général Délégué), dont 600.000 sont attribuées sous condition de présence et 200.000 sous conditions de présence et de performance.

Les AGA 2024-1 et AGA 2024-2 sont divisées en trois tiers dont les périodes d'acquisition débutent à la date d'attribution (soit le 13 décembre 2024) et s'achèvent respectivement comme suit (sous réserve des conditions de présence et de performance) :

- pour le premier tiers : au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution,
- pour le deuxième tiers : au terme du vingt-septième (27^{ème}) mois suivant la date d'attribution, et
- pour le troisième tiers : au troisième (3^{ème}) anniversaire de la date d'attribution.

Les règlements des plans AGA 2024-1 et AGA 2024-2 prévoient un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence et/ou de performance dont le décès, l'invalidité, le départ en retraite ou contraint et le changement de contrôle.

Les AGA 2024-1 et AGA 2024-2 acquises avant le 2^e anniversaire de la date d'attribution sont également assorties d'une période de conservation de telle sorte que le cumul de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut être inférieur à deux ans.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif rendant compte :

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

	Date de la décision d'attribution	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valorisation sur la base du cours de bourse à la clôture le 13 décembre 2023 (2,30 €)
AGA 2024-1	13/12/2024	800.000	1.840.000 €
AGA 2024-2	13/12/2024	800.000	1.840.000 €

- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **Néant**

2. Nombre actions gratuites attribuées en 2024 aux salariés

Lors de sa réunion du 13 décembre 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé :

- l'attribution de 1.577.000 actions ordinaires (les « **AGA 2024-3** ») à des salariés de la Société ;
- l'attribution de 113.000 actions ordinaires (les « **AGA 2024-4** ») à des salariés de la Société établis en Allemagne et au Royaume-Uni.

Les AGA 2024-3 sont divisées en trois tiers dont les périodes d'acquisition débutent à la date d'attribution (soit le 13 décembre 2024) et s'achèvent respectivement comme suit (sous réserve des conditions de présence et de performance) :

- o pour le premier tiers : au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution,
- o pour le deuxième tiers : au deuxième (2^{ème}) anniversaire suivant la date d'attribution, et
- o pour le troisième tiers : au troisième (3^{ème}) anniversaire de la date d'attribution.

Les AGA 2024-3 sont attribuées sous condition de présence. Le règlement du plan AGA 2024-3 prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès, l'invalidité, le départ en retraite et le changement de contrôle.

A l'issue de la période d'acquisition, chaque bénéficiaire d'AGA 2024-3 devra conserver lesdites AGA 2024-3 pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an pour le premier tiers des AGA 2024-3. Il n'y a pas de période de conservation pour les deuxième et troisième tiers des AGA 2024-3.

Les AGA 2024-4 ont les mêmes caractéristiques que les AGA 2024-3, sous réserve des adaptations rendues nécessaires pour tenir compte des régimes fiscaux particuliers applicables aux salariés de la Société établis en Allemagne et au Royaume-Uni.

Vous trouverez ci-après des tableaux récapitulatifs rendant compte :

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des 10 salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Nombre d'actions gratuites attribuées	Valorisation sur la base du cours de bourse à la clôture le 13 décembre 2023 (2,30 €)
677.000	1.557.100 €

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de bénéficiaires et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valorisation sur la base du cours de bourse à la clôture le 13 décembre 2023 (2,30 €)
AGA 2024-3	105	1.577.000	3.627.100 €
AGA 2024-4	2	113.000	259.900 €

Le Conseil d'administration